

# PROMEA ACTUALITÉS 02/2021

---

## Chère cliente, cher client,

Le beau temps longtemps espéré est enfin là ! Grâce aux tests répétés qui permettent de mettre fin au télétravail, une partie de la population retrouve son lieu de travail habituel et les rues tout comme les rives des lacs et des rivières reprennent vie ; la Suisse sort lentement mais sûrement de l'hibernation provoquée par le coronavirus. Nos vies retrouvent un peu de normalité – certains parlent même d'une «nouvelle normalité».

PROMEA aussi regagne une certaine normalité. Certes la grande majorité de nos collaborateurs et collaboratrices travaillent encore depuis la maison mais la collaboration à distance a bien fonctionné et la montagne de demandes à laquelle nous avons été initialement confrontés a été en grande partie traitée. Nos sections reprennent peu à peu les affaires courantes. Nous espérons que vous retrouvez vous aussi progressivement votre rythme de fonctionnement quotidien.

Le second semestre apporte quelques nouveautés dans le domaine des assurances sociales, dont nous avons le plaisir de vous rendre compte dans ce numéro de PROMEA actualités.

Continuez à prendre soin de vous !

Urs Schneider  
Directeur général PROMEA assurances sociales

## PROMEA caisse de compensation **Congé de paternité – déclaration dès maintenant sur PROMEA connect**

Dans le dernier numéro de PROMEA actualités, nous vous avons informés des principales dispositions sur le congé de paternité et l'allocation de paternité auxquels peuvent prétendre les pères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est depuis peu possible de nous transmettre la demande d'allocation de paternité en ligne via PROMEA connect. Vous trouverez la fonction «Demander APat» dans la barre de navigation à gauche, sous «Allocations parents».

Veillez noter que, à la différence de l'allocation de maternité, l'allocation de paternité ne peut être demandée qu'après avoir pris la totalité du congé.

Vous trouverez toutes les informations sur l'allocation de paternité ainsi que le formulaire de demande sous [www.promea.ch/APat](http://www.promea.ch/APat).

## PROMEA caisse de compensation **Congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé**

Le congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Nous vous avons informés des principales dispositions de cette nouvelle prestation d'assurance sociale dans le dernier numéro de PROMEA actualités.

Il est important de faire la distinction entre une atteinte grave à la santé, et une maladie bénigne resp. des conséquences légères d'un accident.

Dans le cas d'une maladie bénigne ou des conséquences légères d'un accident, les parents peuvent prendre un congé pour la prise en charge d'un proche au sens de l'art. 329h CO. La durée de ce congé est limitée à un maximum de trois jours par événement et de dix jours par an. Le versement du salaire est maintenu par l'employeur durant cette période.

La perte de gain pendant le congé parental de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé est pour sa part financée par le régime des allocations pour perte de gain. Cette indemnité journalière est appelée *allocation de prise en charge* et correspond à 80 % du revenu

moyen de l'activité lucrative touché avant le début du congé, mais au plus à CHF 196 par jour.

Un enfant est réputé gravement atteint dans sa santé si :

- l'enfant a subi un changement majeur de son état physique ou psychique ;
- l'évolution ou l'issue de ce changement est difficilement prévisible, ou il faut s'attendre à un handicap durable ou croissant, ou au décès ;
- une prise en charge accrue par les parents est nécessaire ; et
- au moins l'un des parents doit interrompre son activité professionnelle pour prendre en charge l'enfant.

L'attestation médicale qui fait partie du formulaire de demande 318.744 doit certifier que l'enfant est gravement atteint dans sa santé.

Toutes les informations sur l'allocation de prise en charge ainsi que tous les formulaires utiles seront prochainement mis à votre disposition sur notre page Internet sous [www.promea.ch/APC](http://www.promea.ch/APC).

PROMEA caisse de compensation

### **Vide juridique comblé : Prolongation de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né**

Dans le cas où un nouveau-né devait rester à l'hôpital pendant plus de trois semaines immédiatement après sa naissance, la mère pouvait jusqu'à présent reporter son congé de maternité et donc son droit à l'allocation de maternité. Mais, comme la LAPG ne prévoyait pas de droit à l'allocation de perte de gain durant ce report, et comme la mère ne pouvait pas travailler dû à l'interdiction de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement, il en résultait une perte de revenu pour la durée de l'hospitalisation du nouveau-né.

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté les modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Si le nouveau-né doit rester à l'hôpital pendant au moins deux semaines directement après la naissance, le droit à l'allocation de maternité peut être prolongé de la durée du séjour à l'hôpital, mais au maximum de 56 jours. Seules les mères qui continuent de travailler après le congé de maternité pourront bénéficier de cette prolongation.

Les documents actualisés relatifs à l'allocation de maternité seront disponibles sur notre site web à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

PROMEA caisse de compensation

### **Point de la situation : les caisses de compensation confrontées à un très grand nombre de demandes d'allocations Coronavirus**

Les mesures prises par le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie du coronavirus ont déclenché un flot de demandes aux caisses de compensation. Les caisses de compensation sont en effet chargées en tant qu'organes d'exécution de la mise en œuvre des mesures financées par le régime des allocations pour perte de gain (APG) (nous vous en avons informés dans PROMEA actualités 01/2021).

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons pu fortement réduire entre-temps le nombre de demandes d'allocations Coronavirus en attente : grâce à l'extraordinaire mobilisation de nos collaborateurs et collaboratrices, il ne reste qu'environ 500 demandes à traiter, ce qui sera fait dans les meilleurs délais. PROMEA caisse de compensation a traité jusqu'à présent 6 490 demandes d'allocations Coronavirus depuis le début de la pandémie.

Nous mettons tout en œuvre pour traiter vos demandes aussi vite que possible, vous informer de vos droits et procéder aux paiements.

Vous nous aiderez déjà beaucoup en nous soumettant autant que possible directement vos demandes par voie électronique sur notre site Internet.

Vous trouverez des informations détaillées sur les allocations pour perte de gain Coronavirus ainsi que tous les formulaires utiles sur notre page Internet [www.promea.ch/coronavirus](http://www.promea.ch/coronavirus).

PROMEA caisse de compensation

### **Prestations transitoires (PT) pour chômeurs âgés**

La nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) a été adoptée par le Parlement le 19 juin 2020 en complément des mesures prises par la Confédération pour promouvoir l'emploi des travailleurs âgés.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les personnes de 60 ans et plus qui ont épuisé leurs indemnités de chômage ont droit sous certaines conditions à des prestations transitoires. Elles peuvent désormais demander une rente transitoire au lieu de recourir à l'aide sociale pour combler la période jusqu'à la retraite.

Les prestations transitoires sont des prestations sous condition de ressources qui sont basées sur le modèle des prestations complémentaires et dont le versement n'est pas effectué par les caisses de compensation. Les organes d'exécution compétents sont ceux des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) dans le canton respectif.

Le site Internet du service des prestations complémentaires à l'AVS/AI compétent pour votre canton de domicile vous indiquera dès qu'il sera possible de faire une demande de prestations transitoires. Il n'était pas encore possible de s'annoncer au moment de la clôture de la rédaction de la présente édition.

PROMEA caisse de compensation

### **Prestation de service gratuite pour les assurés : calcul anticipé de la rente**

Le calcul anticipé de la rente indique le montant des rentes qu'il est permis d'escompter au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou, pour les proches, en cas de décès.

Cette estimation peut être utile lorsqu'il s'agit de prendre des décisions quand la situation de vie ou de travail évolue. À partir de 45 ans, il est toujours intéressant pour une personne assurée de demander à intervalles réguliers un calcul de sa rente future. Il est recommandé aux couples mariés de déposer une demande commune.

Vous pouvez demander facilement en ligne le calcul d'une rente future sous [www.promea.ch/calcul\\_rente](http://www.promea.ch/calcul_rente)

Nous vous recommandons d'informer vos collaborateurs et collaboratrices de cette prestation de service avantageuse et gratuite.

PROMEA caisse de compensation

### **Modification des sommes salariales retenues pour les acomptes – compensation de la différence pour le bien de l'environnement**

En cas de changement de votre masse salariale annuelle provisoire, par exemple suite à des entrées ou des départs de collaborateurs ou collaboratrices, vous devez nous annoncer toute variation de 10 % et plus. Vous évitez ainsi d'importants paiements supplémentaires ou remboursements lors du traitement de fin d'année. Les modifications des acomptes de cotisations sont possibles pour le mois resp. le trimestre suivant ou rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier.

En cas de correctif rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de la masse salariale retenue pour les acomptes, il était jusqu'ici possible de se faire restituer les acomptes de cotisations payés en trop resp. de régler séparément des compléments de cotisations en cas d'acomptes insuffisants.

Désormais, le montant de la différence ne sera plus versé ou crédité séparément, mais dans tous les cas compensé avec la facture mensuelle ou trimestrielle suivante. Nous économiserons ainsi encore davantage de papier – pour le bien de l'environnement.

Vous souhaitez modifier la masse salariale retenue pour les acomptes ? Vous pouvez en demander la modification de façon très pratique via PROMEA connect ou par e-mail à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

PROMEA caisse d'allocations familiales

### **La Caisse d'indemnités pour militaires devient la Caisse d'indemnités complémentaires (CIM)**

Depuis l'introduction du congé de paternité le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pères ont droit à une allocation de paternité en vertu de la LAPG, soit au maximum 14 indemnités journalières (2 x 5 indemnités journalières pour dix jours de travail et quatre autres jours pour les week-ends).

Les salariés des entreprises assujetties à la convention collective nationale de travail (CCNT) d'AM Suisse ont droit, à la place des cinq jours de congé jusqu'alors prévus, à 100 % de leur salaire durant toute la période de perception de l'allocation de paternité.

Le comité de direction a approuvé le 6 avril 2021 cette modification du règlement et rebaptisé en même temps la Caisse d'indemnités pour militaires en *Caisse d'indemnités complémentaires*. L'abréviation CIM reste cependant inchangée.

Vous trouverez toutes les informations sur les indemnités complémentaires et les mémentos qui ont été adaptés sur notre page Internet sous [www.promea.ch/CIM\\_FR](http://www.promea.ch/CIM_FR).

#### PROMEA caisse d'allocations familiales **Prestations familiales en Allemagne – modifications**

Dès 2020, les familles ayant des enfants vivant en Allemagne recevaient, sous certaines conditions, une prime par enfant dans le cadre des mesures d'aide mises en place pour faire face à la crise du coronavirus (nous vous en avons informés dans PROMEA actualités 03/2020).

En 2021 aussi, il sera versé un «bonus enfant» ponctuel. Ce versement supplémentaire aux allocations familiales ne s'élève plus à EUR 300 par enfant mais à EUR 150 seulement par enfant. Le «bonus enfant» est versé pour tous les enfants pour lesquels il existe un droit aux allocations familiales en mai 2021. Un versement unique est effectué en mai 2021 (un paiement ultérieur est également possible dans certains cas).

Qu'est-ce que cela signifie pour vos collaboratrices et collaborateurs ? Si une personne salariée perçoit ce «bonus enfant», celui-ci sera pris en compte avec l'allocation pour enfant le mois de son versement effectif. Le montant de la différence qui lui sera versé pour l'enfant par la caisse d'allocations familiales en Suisse sera donc diminué d'autant pour le mois du versement.

Nous vous recommandons d'en informer vos collaborateurs et collaboratrices concernés.

#### Prévoyance professionnelle **Caisse de pension : une comparaison vaut la peine !**

Vous êtes affilié à notre caisse de compensation mais réglez la prévoyance professionnelle de vos collaborateurs et collaboratrices via une autre caisse de pension ? Alors il vaut la peine d'étudier votre solution d'assurance avec une offre comparative de PROMEA caisse de pension.

PROMEA caisse de pension vous propose des solutions de prévoyance attractives par rapport à d'autres caisses de pension, notamment en matière de tarifs de risques. Sollicitez-nous pour une offre comparative sur [offerten@promea.ch](mailto:offerten@promea.ch) – et découvrez ainsi quelles sont vos possibilités.

Nous avons résumé les points à considérer lors d'une comparaison entre différentes caisses de pension : [www.promea.ch/article\\_CP\\_comparaison](http://www.promea.ch/article_CP_comparaison)

Avez-vous des questions préalables ? Patric Spahr, Directeur de PROMEA caisse de pension, se fera un plaisir de vous renseigner personnellement au 044 738 53 79.

#### PROMEA assurances sociales **eBill maintenant disponible**

Nous vous l'avions annoncé dans le dernier numéro de PROMEA actualités – nous y voilà : le règlement de nos factures de cotisations via eBill est dès maintenant possible.

Vous ne connaissez pas encore eBill ? Avec cette solution, vous ne recevez plus vos factures par la poste ou en ligne via PROMEA connect, mais directement dans votre e-banking – là où vous les réglez. En quelques clics seulement, vous vérifiez la facture et validez son règlement – il n'y a pas plus simple ni plus rapide.

Pour vous faciliter autant que possible le passage à eBill, lorsque vous saisissez un ordre de paiement dans l'e-banking vous recevez un message vous indiquant que PROMEA propose désormais eBill. Si vous souhaitez activer eBill, vous serez alors dirigé en un clic directement vers l'inscription.

Vous avez bien entendu toujours la possibilité de régler les factures via LSV+ ou Débit Direct.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales  
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)